

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GEL NETTOYANT MULTI-USAGE

FLAM'UP

Date de révision : 01/09/2023

Précédente révision : 26/07/2021

Version N° : 06.

Nombre total de pages : 11 pages.

Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.

FDS N° : FDS FL 043

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE.

1.1. Identificateur de produit.

- **Forme du produit** : Mélange.
- **Nom générique** : NETTOYANT.
- **Noms commerciaux & gencods associés** :
 - o « GEL'NET » – 3 298 960 922 020.
- **Code U.F.I** : Q500-U0MU-400R-G4TI.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisations identifiées** : Nettoie les cheminées, les vitres d'inserts, les grilles de barbecue, les fours etc.
- **Utilisations déconseillées** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP

SAINTINES - Chemin du Paillard - CS 70 137

60 477 – COMPIEGNE CEDEX - FRANCE

Téléphone : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01

@: flamup@flamup.fr – Site web: www.flamup.fr

Contacter le service QHSE.

Heures d'ouverture : de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

PAYS	ORGANISME	SITE	N° D'URGENCE
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7jours/7)
Belgique	Centre antipoison	-	070-245-245 (24h/24, 7jours/7)
Luxembourg	Centre antipoison	-	(+352)-8002-5500 (24h/24, 7jours/7)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**
 - o Met. Corr. 1 : Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 – H290.
 - o Skin Corr. 1A : Corrosif / irritant pour la peau, Catégorie 1A – H314.

2.2. Eléments d'étiquetage.

- **Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] :**



- **Pictogrammes de danger :**
 - **Mention d'avertissement :** DANGER.
 - **Identification du composant dangereux :** Hydroxyde de potassium.
 - **Mention de danger :**
 - o (H290) – Peut être corrosif pour les métaux.
 - o (H314) – Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - **Conseils de prudence :**
 - o (P102) – Tenir hors de portée des enfants.
 - o (P234) – Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 - o (P280) – Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.
 - o (P301 + P330 + P331) – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 - o (P303 + P361 + P353) – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
 - o (P305 + P351 + P338) – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - o (P310) – Appeler immédiatement un médecin.
 - o (P390) – Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
 - o (P405) – Garder sous clef.
 - o (P501) – Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la législation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
 - **Triangle tactile de danger :** Présent.
- **Étiquetage conformément à la norme applicable :** Non applicable.

2.3. Autres dangers.

Emballage devant être pourvu d'une fermeture de sécurité pour les enfants – voir Règlement CE 1272/2008, Annexe II Partie 3.

Emballage devant porter une indication de danger détectable au toucher – voir Règlement CE 1272/2008, Annexe II Partie 3.

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1. Substances.

Non applicable.

3.2. Mélanges.

Dénomination	HYDROXYDE DE POTASSIUM, POTASSE CAUSTIQUE
N° CE	215-181-3
N° CAS	1310-58-3
N° Index	019-002-00-8
N° REACH	01-2119487136-33
Concentration en %	> 2,4%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Met. Corr. 1 – H290 Acute Tox. 4 (Oral) – H302 Skin Corr. 1A – H314 Eye Dam. 1 – H318
Limites de concentration spécifiques	Skin Irrit. 2 : 0,5 ≤ Concentration < 2 Eye Irrit. 2 : 0,5 ≤ Concentration < 2 Skin Corr. 1B : 2 ≤ Concentration < 5 Skin Corr. 1A: Concentration ≥ 5

Dénomination	PROPANE-2-OL
N° CE	200-661-7
N° CAS	67-63-0
N° Index	603-117-00-0
N°REACH	01-2119457558-25
Concentration en %	Entre 1 et 5%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Flam. Liq. 2 – H225 Eye Irrit. 2 – H319 STOT SE 3 – H336

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS.

4.1. Description des premiers secours.

Informations générales :	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
En cas d'inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
En cas de contact avec les yeux :	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
En cas d'ingestion :	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Consulter d'urgence un médecin.
En cas de contact avec la peau :	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1. Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction conseillés : Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.

Moyens d'extinction déconseillés : Jet d'eau compact.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Pas de données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers.

Instructions de lutte contre l'incendie :	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudents lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- **Pour les non-secouristes** : Eloigner le personnel superflu.
- **Pour les secouristes** : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Stocker à l'écart des autres matières. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

Voir les RUBRIQUES 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
- **Mesures d'hygiène** : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Se conformer aux réglementations en vigueur. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/ récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).





Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1. Paramètres de contrôle.

Pas de données disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Protection des mains :	 Porter des gants de protection.
Protection oculaire :	 Lunettes antiéclaboussures ou écran facial ou lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps :	 Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires :	 Porter un masque approprié.
Autres informations :	Eviter toute exposition inutile. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **État physique** : Gel.
- **Couleur** : Incolore.
- **Odeur** : Caractéristique.
- **Point de fusion / Point de congélation** : Pas de donnés.
- **Point d'ébullition / Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Pas de donnés.
- **Inflammabilité** : Pas de données.
- **Limites inférieures et supérieures d'explosion** : Pas de données.
- **Point d'éclair** : > 60°C.
- **Température d'auto-inflammation** : Pas de donnés.
- **Température de décomposition** : Pas de donnés.
- **pH** : 13.6 (+/- 0.2)
- **Viscosité cinématique** : Pas de données.
- **Solubilité** : Pas de données.
- **Coefficient de partage n-octanol/eau** : 0,75 pour l'hydroxyde de potassium.
- **Pression de vapeur** : Pas de donnés.
- **Densité et/ou densité relative** : 1,08.
- **Densité de vapeur relative** : Pas de données.
- **Caractéristiques des particules** : Ne s'applique pas au gel.

9.2. Autres informations.

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1. Réactivité.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le produit est stable.

10.2. Stabilité chimique.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Pas de données disponibles.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter les rayons directs du soleil, les températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles.

Acides forts, bases fortes, métaux (peut être corrosif pour les métaux).

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère des vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008.

- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

HYDROXYDE DE POTASSIUM (N° de CAS : 1310-58-3)	
DL50 par voie orale	333 mg/kg de poids corporel

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (Avec un pH > 11,5).
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (avec un pH > 11,5).
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers.

- **Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1. Toxicité.

HYDROXYDE DE POTASSIUM (N° de CAS : 1310-58-3)	
CL50 Poisson 1	80 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Pas de données disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas d'effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien car elle ne remplit pas les critères énoncés à la section du règlement (EU) N°2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes.

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

- **Élimination du produit et de l'emballage** : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- **Élimination de l'emballage** : Éliminer le contenu/récipient dans le respect de la réglementation locale.
- **Informations pertinentes sur le traitement des déchets** : Pas de données.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Les informations suivantes concernent les modes de transport par terre (ADR/RID), par mer (IMDG), par air (OACI/IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification.

UN 1814.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

« HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION »

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

8.



14.4. Groupes d'emballages.

II.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Non dangereux pour l'environnement. Non polluant marin.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR			
Code de classification	C5	Code-citerne	L4BN
Quantités limitées	1L	Véhicule pour le transport en citerne	AT
Quantités exceptées	E2	Catégorie de transport	2
Instructions d'emballage	P001, IBC02	Danger N° (Code Kemler)	80
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun	MP15	Panneaux orange	80 1760
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs en vrac	T7	Code de restriction concernant les tunnels	E
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs en vrac	TP2		

IMDG			
Quantités limitées	1L	Dispositions spéciales citernes mobiles et conteneurs en vrac	TP2
Quantités exceptées	E2	N° FS (Feu)	F-A
Instructions d'emballage	P001	N°FS (Déversement)	S-B
Instructions d'emballages GRV	IBC02	Catégorie de chargement	A
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs en vrac	T7	Tri	SG35

IATA			
Quantités limitées	Y840	Instructions d'emballage pour avion-cargo	855
Quantité nette max. pour quantité limitées avion passagers et cargo	0,5 L	Quantité nette max. pour avion-cargo	30 L
Quantités exceptées	E2	Dispositions spéciales	A3, A803
Instructions d'emballage	851	Code ERG	8 L
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo	1 L		

ADN			
Code de classification	C5	Equipement exigé	PP, EP
Quantités limitées	1 L	Nombre de cônes/feux bleus	0
Quantités exceptées	E2		

RID			
Code de classification	C5	Dispositions spéciales citernes mobiles et conteneurs en vrac	TP2
Quantités limitées	1 L	Code-citerne	L4BN
Quantités exceptées	E2	Dispositions spéciales	TU42
Instructions d'emballage	P001, IBC02	Catégorie de transport	2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun	MP15	Colis express	CE6
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs en vrac	T7	Numéro d'identification du danger	80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI.
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1. Réglementations / Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.
- Classe ICPE : Non applicable.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n’a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS.

- Indications des modifications :

Modification du numéro ONU suite à une erreur de frappe dans la précédente version (le code ONU en vigueur est UN 1814 et non pas UN 1844).

- Abréviations et acronymes :

CLP : Règlement relatif à la classification, à l’étiquetage et à l’emballage – (CE) 1272/2008.

N° CE (N° EINECS) : Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes.

N° CAS : Numéro du ‘Chemical Abstract Service’.

Met. Corr. 1 : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux de catégorie 1.

Skin Corr. 1A : Corrosif/irritant pour la peau de catégorie 1A – H314.

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë de catégorie 4.

Skin Irrit.2 : Corrosif/irritant pour la peau de catégorie 2.

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable de catégorie 2.

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/Irritation oculaire de catégorie 2.

Skin corr.1B : Corrosif/irritation pour la peau de catégorie 1B

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique de catégorie 3.

SVHC : Substance extrêmement préoccupantes.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

REACH : Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.

VLE : Valeurs limites d’exposition.

DL50 : Dose létale pour 50% de la population testée.

CL50 : Concentration létale pour 50% de la population testée.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

RID : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.

IMDG : Code internationale du transport maritime de marchandises dangereuses.

IATA-DGR : Association internationale du transport aérien – Règlementation des marchandises dangereuses.

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

N° ONU : Numéro d’identification pour le transport des marchandises.

QL : Quantités Limitées.

EQ : Quantités Exceptées.

UFI : Identifiant unique de formulation.

OMI : Organisation maritime internationale.

FDS : Fiche de données de sécurité.

- **Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**

Classification conformément au règlement CE/1272/2008	Méthodes de classification
Met. Corr. 1 – H290	D'après les données du fabricant
Skin Corr. 1A – H314	D'après les données du fabricant

- **Mentions de danger (H) et/ou conseils de prudence (P) pertinents :**

H290 – Peut être corrosif pour les métaux.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P234 – Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P280 – Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection.

P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un médecin.

P390 – Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P405 – Garder sous clef.

P501 – Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la législation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P260 – Ne pas respirer les aérosols, les brouillards.

- **Informations supplémentaires :**

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.